



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 13 décembre 2005

15208/05

ADD 1

PV/CONS 66

TRANS 266

TELECOM 142

ENER 195

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL¹

Objet: **2695**ème session du Conseil de l'Union européenne (**TRANSPORTS, TELECOMMUNICATIONS et ENERGIE**), tenue à Bruxelles, les 1^{er} et 5 décembre 2005

¹ Les éléments du procès-verbal du Conseil contenus dans le présent addendum ne relèvent pas du secret professionnel et sont rendus accessibles au public.

SOMMAIRE

Page

POINTS "A"

- Point 10. Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n°2256/2003/CE en vue de la prolongation en 2006 du programme pour la diffusion des bonnes pratiques et le suivi de l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC).. 3
- Point 11. Directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 90/544/CEE du Conseil relative aux bandes de fréquences désignées pour l'introduction coordonnée du système paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale (RMU) dans la Communauté..... 3
- Point 12. Directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures 4
- Point 15. Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement d'une liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté et l'information des passagers du transport aérien sur l'identité du transporteur aérien effectif, et abrogeant l'article 9 de la directive 2004/36/CE 4

o

o

o

Points de l'ordre du jour relatifs à l'adoption définitive d'actes du Conseil rendus accessibles au public

Points "A" : (liste : doc. 15056/05 PTS A 56 + ADD 1)

A l'occasion de l'adoption définitive des points "A" relatifs à des actes législatifs, le Conseil est convenu de l'inscription au présent procès-verbal des éléments suivants :

Point 10. Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n°2256/2003/CE en vue de la prolongation en 2006 du programme pour la diffusion des bonnes pratiques et le suivi de l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC)

doc. PE-CONS 3658/05 TELECOM 109 COMPET 216 SOC 387 EDUC 153
SAN 151 EEE 56 CODEC 888 OC 717

Le Conseil a adopté, conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième tiret, du traité CE, la décision mentionnée ci-dessus. (Base juridique : article 157, paragraphe 3 du traité instituant la Communauté européenne).

Point 11. Directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 90/544/CEE du Conseil relative aux bandes de fréquences désignées pour l'introduction coordonnée du système paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale (RMU) dans la Communauté

doc. PE-CONS 3657/05 TELECOM 108 AUDIO 32 SOC 386 CODEC 887 OC716
+ COR 1 (lt)
+ REV 1 (sk)

Le Conseil a adopté, conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième tiret, du traité CE, la décision mentionnée ci-dessus. (Base juridique : article 95 du traité instituant la Communauté européenne).

Point 12. Directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures

doc. PE-CONS 3654/05 ENER 132 CODEC 747 OC 633

- + COR 1 (es)
- + COR 2 (it)
- + REV 1 (da)
- + REV 2 (fi)
- + REV 3 (pl)

Le Conseil a approuvé les amendements figurant dans l'avis du Parlement européen et a arrêté l'acte proposé ainsi amendé. (Base juridique : article 95 du traité instituant la Communauté européenne).

Déclaration de la Commission

"La Commission prend note de l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil. Elle regrette les modifications concernant l'article 7 de sa proposition, relatif à la construction d'interconnexions, et maintient sa position selon laquelle il est nécessaire de renforcer le rôle de l'autorité de régulation en matière d'investissements dans les infrastructures."

Point 15. Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement d'une liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté et l'information des passagers du transport aérien sur l'identité du transporteur aérien effectif, et abrogeant l'article 9 de la directive 2004/36/CE

doc. PE-CONS 3660/05 AVIATION 164 CODEC 987 OC 798

- + COR 1(fi)
- + COR 2 (pt)
- + COR 3 (sl)
- + REV 1 (pl)

Le Conseil a approuvé les amendements figurant dans l'avis du Parlement européen et a arrêté l'acte proposé ainsi amendé. (Base juridique : article 80, paragraphe 2 du traité instituant la Communauté européenne).

=====